

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 30/05/23

Présents : MM. J-P LEDUC (Président), P. GUILLEBEAUX (CD), P. DUPIN (visio), S. PILLEMONT (CDA en visio).

Absents excusés : MME RUPERT, L. JOUBERT (vice président), R. PANARIELLO.

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FORFAIT DANS LES 3 DERNIÈRES JOURNÉES DE CHAMPIONNAT

➤ Dans les 3 dernières journées de Championnat, matches remis compris, l'amende pour forfait est triplée pour toutes les catégories (Annexe 2 du Règlement Sportif du District), mais en Championnats Seniors D.A.M., elle est fixée à :

- 250 € en Départemental 1 et en Départemental 2,
- 150 € dans les autres Divisions.

SUSPENSIONS DE TERRAINS

SENIORS

D5-A DU 26/03/2023

53804.2 POISSY AS 3 / VAUXOISE ES 2

Transmis de la Commission de Discipline en Instruction infligeant une suspension de terrain pour **6 matches fermes** pour l'équipe SENIORS 3 de POISSY évoluant en D5 A.

Cette suspension sera effective pour le début de saison 2023/2024.

La Commission indiquera les matches concernés dès parution du calendrier.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :

doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

• d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,

• d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions pré-citées.

Le terrain doit se trouver à plus de 10km des limites de la commune où se trouve le siège social du club (art 40 alinéa 7 du RS du DYF).

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

2EME RAPPEL

AVANT MATCH PERDU & AMENDE AUX 2 CLUBS

SENIORS

D3-B DU 14/05/2023

50321.2 RAMBOUILLET YVELINES 2 / CHESNAY 78 FC LE 2

D4-B DU 14/05/2023

50455.2 TRAPPES ES 3 / CONFLANS FC 3

VETERANS

D5-C DU 14/05/2023

52167.2 SARTROUVILLE ES 11 / VERSAILLES ESTRELA 12

D5-D DU 14/05/2023

52235.2 ST ARNOULT FC 78 12 / GUYANCOURT ES 12

U18

D3-A DU 07/05/2023

54463.2 ANDRESY FC 1 / MUREAUX OFC LES 2

U14

D2-A DU 13/05/2023

52415.2 BOUAFLE/FLINS ENT. 1 / EPONE USBS 1

1ER RAPPEL

U16

D3-B DU 21/05/2023

50852.2 HOUILLES SO 1 / CHESNAY 78 FC LE 1

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

POULE C DU 22/05/2023

58227.2 ACHERES CS 1 / IN AS 1

FORFAIT GENERAL

SENIORS

D4-B TRAPPES ES 3

U18

D1-U VERNEUIL FOOT 1

U16

D4-E MONTFORT / USY 1

FORFAITS NON AVISÉS 3EME FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

SENIORS

D4-B DU 28/03/2023

50460.2 TRAPPES ES 3

U18

D1-U DU 28/05/2023

50634.2 VERNEUIL FOOT 1

U16

D4-E DU 28/05/2023

54418.2 MONTFORT / USY 1

FORFAITS NON AVISÉS 2EME FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

SENIORS

D4-B DU 28/05/2023

50462.2 CARRIERES S/S US 2

D4-C DU 28/05/2023

50525.2 MESNIL ST DENIS ASL 1

U16

D3-B DU 28/05/2023

50857.2 ACHERES CS 1

D4-A DU 28/05/2023

52909.2 ROSNY S/SEINE CSM 2

FORFAITS NON AVISES 1ER FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

SENIORS

D2-A DU 28/03/2023
50132.2 HOUILLES AC 3

D5-A DU 28/05/2023
53822.2 PORCHEVILLE FC 1

D5-B DU 28/05/2023
51444.2 CONFLANS PORT. 1

D5-D DU 28/05/2023
51350.2 VOISINS FC 3

D5-D DU 28/05/2023
51351.2 FEUCHEROLLES USA 2

D5-D DU 28/05/2023
51353.2 VILLEPREUX FC 2

VETERANS

D2-B DU 28/05/2023
51644.2 TRAPPES ES 12

D3-B DU 28/05/2023
51778.2 MAUREPAS AS 12

D4-C DU 28/05/2023
51977.2 YVELINES US 2

U18

D3-C DU 28/05/2023
54550.2 ELANCOURT OSC 1

U16

D2-A DU 24/05/2023
50895.2 BUCHELOISE AS 1

D4-E DU 28/05/2023
54416.2 VERSAILLES JUSSIEU 1

FORFAITS AVISES 2EME FORFAIT

U16

D4-A DU 28/05/2023
52911.2 BONNIERES FRENEUSE 1

YVELINES FOOTBALL N° 1760

FORFAITS AVISES 1ER FORFAIT

SENIORS

D5-A DU 28/05/2023
53823.2 JUZIERS FC 1

D5-E DU 28/05/2023
51306.2 ESSARTS LE ROIS AGS 2

VETERANS

D5-C DU 28/05/2023
52175.2 PLAISIROIS FO 13

U18

D3-A DU 28/05/2023
54480.2 HOUILLES SO 4

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

POULE B DU 22/05/2023
58213.2 GUYANCOURT ES 1

MATCHES REMIS

A JOUER LE 01/06/2023 A 19H

U16

D3-C
50814.2 ST CYR AFC 1 / TRAPPES E.S. 3

MATCHES A PROGRAMMER

LA COMMISSION INFORME LES ÉQUIPES DE + DE 45 ANS, QUE LES MATCHES EN RETARD PEUVENT ÊTRE JOUÉS JUSQU'AU 15 JUIN À CONDITION D'AVISER LE D.Y.F. DES DATES CONVENUES. CES MATCHES SERONT CONSIDÉRÉS COMME DES MATCHES AMICAUX. LES MATCHES NON JOUÉS À CETTE DATE SERONT NEUTRALISÉS.

45 ANS

POULE-A
54241.1 BOUAFLE /FLINS ENT. 1 / ANDRESY F.C. 1
54253.2 BOUAFLE /FLINS ENT. 1 / GARGENVILLE/LAINVILL 1
54259.1 BOUAFLE /FLINS ENT. 1 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 1
54260.2 BONNIERES FRENEUSE 1 / VAUXOISE ES 1

54266.2 JUZIERS F.C. 1 / ANDRESY F.C. 1
54271.1 ROSNY S/SEINE C.S.M. 1 / ANDRESY F.C. 1
54271.2 ANDRESY F.C. 1 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 1

POULE B

54328.2 VILLEPREUX F.C. 1 / TREMBLAY S/ MAULDRE 1
54337.1 MAULOISE U.S. 1 / VILLEPREUX F.C. 1
54340.1 PERRAY FOOT. ES 1 / TREMBLAY S/ MAULDRE 1
54352.1 PERRAY FOOT. ES 1 / MAULOISE U.S. 1

COURRIERS

527759 BUCHELOISE AS

La Commission prend note du nouveau courrier de BUCHELOISE en date du 24 mai 2023 à propos de la décision de faire jouer le match suivant, datant du 14.05, le mercredi 24.05.23 :

U16 D2-A

50895.2 POISSY AS 2 / BUCHELOISE AS 1

La Commission prend note du courrier du 28/05/2023 concernant le match ci-dessous reporté au mercredi 31/05 à 19H :

U18 D2-A

50721.2 CARRIERES GRESILLONS 1 / BUCHELOISE AS 1

La Commission comprend les difficultés rencontrées pour jouer en semaine, mais compte tenu du manque de dates de reports et la fin du championnat, les dates et horaires programmés sont maintenus.

DEMANDES

U16

D3-C DU 04/06/2023

50819.2 TRAPPES ES 3 / MONTIGNY LE BX AS 2

Demande de Trappes pour jouer à 15H en raison d'un match de U17 R3 sur le même terrain.

La Commission donne son accord.

D4-C 04/06/2023

53004.2 MONTESSON US 2 / BOUGIVAL FOOT 1

Demande de MONTESSON pour jouer à 12H en raison d'un problème de vestiaires.

La Commission donne son accord.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible

Mercredi 31 mai 2023

d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District. La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée. Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

CY FUTSAL U16

FINALE DU 21/05/2023

60729.1 MONTIGNY LE BX AS 1 / MONTESSON US 1

Pris note du rapport de MONTIGNY LE BX.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

U14

D2-A DU 27/05/2023

52421.2 EPONE USBS 1 / ST GERMAIN EN LAYE 1

Pris note du rapport de l'arbitre officiel et de EPONE.

La Commission sanctionne l'équipe d'EPONE d'un avertissement et d'une amende de 30€.

D4-C DU 20/05/2023

53223.2 MAISONS-LAFFITTE F.C 2 / CARRIERES S/SEINE US 2

Pris note du rapport de MAISONS LAFFITTE.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

DEMANDES DE RAPPORTS

SENIORS

D4-B DU 14/05/2023

50455.2 TRAPPES E.S. 3 / CONFLANS F.C. 3

La Commission demande à TRAPPES un rapport concernant la non utilisation de la FMI.

VETERANS

D5-C DU 14/05/2023

52165.2 NEAUPHLE-PONT. 12 / FONTENAY FLEURY F.C. 11

La Commission demande à NEAUPHLE un rapport concernant la non utilisation de la FMI.

U14

D4-B DU 13/05/2023

53269.2 CONFLANS FC 2 / ANDRESY FC 1

Pris note du rapport de CONFLANS.

La Commission demande à ANDRESY un rapport sur la non utilisation de la tablette.

CY FUTSAL SENIORS F

FINALE DU 21/05/2023

60730.1 MANTOIS 78 FC 1 / ASCT 1

RAPPEL : La Commission demande au MANTOIS un rapport concernant la non utilisation de la FMI.

CY FUTSAL U18F

FINALE DU 21/05/2023

60728.1 POISSY AS 1 / VERSAILLES 78 FC 1

RAPPEL : La Commission demande à POISSY un rapport concernant la non utilisation de la FMI.

CY FUTSAL U15F

FINALE DU 21/05/2023

60726.1 ROSNY S/S CSM 1 / MARLY LE ROI US 1

RAPPEL : La Commission demande à ROSNY S/S un rapport concernant la non utilisation de la FMI.

CY FUTSAL U13F

FINALE DU 21/05/2023

60723.1 PSG 1 / POISSYS AS 1

RAPPEL : La Commission demande au PSG un rapport concernant la non utilisation de la FMI.